

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 160

21 janvier 2016

SOMMAIRE

AI Global Investments & CY S.C.A.	7680	LVS II Lux VII S.à r.l.	7650
Akina Services S.à r.l.	7653	LVS II Lux XXIV S.à r.l.	7679
Amicale Pompjeeën Schëndels a.s.b.l.	7672	Nir Holding GmbH	7654
Andromeda Blue S.à.r.l.	7674	Prague Holding S.à r.l.	7655
AXA Private Debt II S.A., SICAR	7680	Repeco 21 S.A.	7679
Azure Hamburg S.A.	7671	Selecta Group S.à r.l.	7680
BCP BRW Luxembourg S. à r.l.	7680	Sultan Fortress Company S.à r.l.	7634
CFI Roches Gilon S.à r.l.	7650	UBS (Lux) Equity Sicav	7665
CitCor Franconia Dresden I S.à r.l.	7665	UBS (Lux) Key Selection SICAV	7656
Cyclone Holdings Luxembourg S.à.r.l.	7674	UM Softwareentwicklung und IT Services S.à r.l.	7655
Immobilière La Fontaine s.à r.l.	7653	V2 Holding S.à r.l.	7656
IMOSA - Industries Métallurgiques d'Outre- Mer S.A.	7647	VINCI Park Services Luxembourg S.A.	7649
InfraKan Holding S.à r.l.	7661	Woolwatts International SA	7663
InfraMinervois Holding	7663	Zeta Tre Finance S.A.	7671
Juegdschlass S.à r.l.	7659		

Sultan Fortress Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.340.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second of September.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Core Fortress Limited, a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at OMC Chambers, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number 1814259,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Sultan Fortress Company S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of its subsidiaries, affiliated companies and any other companies, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The issued share capital of the Company is set at twenty-nine thousand United States Dollars (USD 29,000.-), represented by:

- twenty thousand (20,000) class A shares (the Class A Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class B shares (the Class B Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class C shares (the Class C Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class D shares (the Class D Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class E shares (the Class E Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class F shares (the Class F Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class G shares (the Class G Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class H shares (the Class H Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- one thousand (1,000) class I shares (the Class I Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up; and
- one thousand (1,000) class J shares (the Class J Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares are collectively referred to as the Classes of Shares and each a Class of Shares; and the shares of any Class of Shares are together referred as the Shares and each a Share.

5.2. The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law.

5.3. In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or Class of Shares or reserve allocated to any Share or Class of Shares is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any Share or Class of Shares or any amount of reserve allocated to any Share or Class of Shares, shall be reserved and repaid to the holder of such Share or Class of Shares, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve.

5.4. The issued capital may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles, provided that any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of article 6 thereof.

Art. 6. Shares.

6.1. The terms used in this article 6 hereof, shall have the meaning set forth below:

Available Amount means the total amount of the net profits of the Company (including carried forward profits, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves amounts as freely determined by the sole manager/the Board and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction related to the Class of Shares to be cancelled, to the extent this amount constitute an available reserve, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or the Articles;

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers taking and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.2. The Shares are indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these Articles and of the resolutions adopted by the shareholder(s) and entitles its owner to one vote at the general meeting of shareholder(s).

6.3. When the Company has a sole shareholder, the Shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders (inter vivos) only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

6.5. A Share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the general meeting of shareholder(s), upon proposal by the Board, subject to the availability of funds determined by the Board on the basis of relevant Interim Accounts.

6.8. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares, provided however that the Company may not at any time repurchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such repurchase and cancellations of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J). For the avoidance of doubt, no Class A Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class B Shares are outstanding; no Class B Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class C Shares are outstanding; no Class C Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class D Shares are outstanding; no Class D Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class E Shares are outstanding; no Class E Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class F Shares are outstanding; no Class F Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class G Shares are outstanding; no Class G Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class H Shares are outstanding; no Class H Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class I Shares are outstanding; no Class I Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class J Shares are outstanding.

6.9. In the event of a repurchase of a Class of Shares (in the order provided for in this article 6) for the purpose of a share capital reduction, such Class of Shares shall give right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board or the sole manager) and the holders of the repurchased Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them.

6.10. Upon the repurchase of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.11. The Shares so repurchased shall be immediately cancelled in accordance with the requirement of the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers (the Class A Manager(s)) and one or several class B managers (the Class B Manager(s)).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another person a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Managers, at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager or his/her/its representative may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters or by the signature of the sole manager, or by the joint signature of two managers or in case managers of different classes have been appointed by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each Share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be deducted and allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Board shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision whether to distribute the Available Amount and the determination of the amount of such a distribution will be taken by a vote of the Shareholders at a majority of more than half of the share capital of the Company and in accordance with the following provisions:

a) First, the holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class J Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.70% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the Class of Shares.

b) After the distribution set out under a) above, all remaining income available for further distribution (the Excess) in the Company, if any, shall be paid to the holders of Class J Shares (or if the Class J Shares has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class I Shares; or if the Class I Shares has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class H Shares; or the Class H Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class G Shares; or if the Class G Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class F Shares; or if the Class F Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class E Shares; or if the Class E Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class D Shares; or if the Class D Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class C Shares; or if the Class C Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class B Shares; or if the Class B Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class A Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the Class of Shares.

For the avoidance of doubt, the mere existence of an Available Amount does not establish a claim of the Shareholders on its distribution given that, in accordance with the above mentioned provisions, any such distribution (and the determination of the amount thereof) are subject to prior Shareholders approval.

14.3. Notwithstanding the preceding provisions, the sole manager or, in case of plurality of managers, the Board may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits, share premium and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

VI. Dissolution - Liquidation

15.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2 The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16.1 Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

16.2 Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

Core Fortress Limited, represented as stated above, subscribes for twenty-nine thousand (29,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, divided into:

- 20.000 Class A Shares,
- 1.000 Class B Shares,
- 1.000 Class C Shares,
- 1000 Class D Shares,
- 1000 Class E Shares,

- 1000 Class F Shares,
- 1000 Class G Shares,
- 1000 Class H Shares,
- 1000 Class I Shares and
- 1000 Class J Shares

and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty-nine thousand United States Dollars (USD 29,000.-).

The amount of twenty-nine thousand United States Dollars (USD 29,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The amount of twenty-nine thousand United States Dollars (USD 29,000.-) corresponds to the amount of twenty-five thousand six hundred eighty-seven Euro and forty-two Eurocent (EUR 25 687,42) according to the exchange rate published on XE.COM dated August 21st, 2015.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at two the number of managers, one Class A Manager and one Class B Manager, and further resolved to appoint the following persons as Class A Manager and Class B Manager with immediate effect and for an undetermined period:

Class A Manager:

- Mr. Peng Han LEE, born on March 9, 1983 in Pulau Pinang (Malaysia), residing at Flat A, 23/F, Tower 7, The Waterfront, Union Square, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong.

Class B Manager:

- Mr. Martin Paul GALLIVER, born on June 15, 1980 in Monaco, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

2. The registered office of the Company is located at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de septembre.

Par devant le soussigné, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Core Fortress Limited, une société constituée et organisée selon les lois des Îles Vierges britanniques, dont le siège est établi à OMC Chambers, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques et enregistrée auprès du Registre de Sociétés des Îles Vierges britanniques sous le numéro 1814259,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée et validée par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Sultan Fortress Company S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de ses filiales, sociétés affiliées ainsi que de toutes autres sociétés et de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens et instruments légaux nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-neuf mille dollars américains (29.000,- USD), représenté par

- vingt mille (20.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1.000) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1.000) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1.000) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1.000) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1.000) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1.000) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- mille (1.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées; et

- mille (1.000) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J), ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont ci-après désignées comme les Classes de Parts Sociales et chacune comme la Classe de Parts Sociales; et les parts sociales de toutes Classes de Parts Sociales sont ci-après désignées ensemble comme les Parts Sociales et chacune comme la Part Sociale.

5.2. Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques sauf dispositions contraires des Statuts ou de la Loi.

5.3. En plus du capital social, des comptes de prime d'émission libre ou d'autres réserves libres peuvent être établis auxquels toute prime payée sur toute Part Sociale ou toute Classe de Parts Sociales, ou réserve, allouée à toute Part Sociale ou toute Classe de Parts Sociales, seront transférées et pour le solde desquels chaque propriétaire correspondant a un droit exclusif, étant entendu que tout montant de chaque prime d'émission payée par rapport à l'émission de toute Part Sociale ou de toute Classe de Parts Sociales ou toute réserve allouée à toute Part Sociale ou toute Classe de Parts Sociales, est réservé et remboursé au détenteur de cette Part Sociale ou Classe de Parts Sociales, en cas de décision de rembourser ou autrement procéder au remboursement de cette prime d'émission ou de cette réserve.

5.4. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que toute réduction du capital émis de la Société ne doit être autorisée qu'en accord avec les procédures de l'article 6 sur le rachat et l'annulation.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Les notions reprises dans cet article 6 ont la signification suivante:

Montant Disponible signifie le montant total des profits de la Société (y compris tous les profits reportés), augmenté de (i) le montant de toutes primes d'émission librement distribuables et de toutes autres réserves librement distribuables, déterminées librement par le gérant unique/le conseil de gérance et (ii) le cas échéant le montant de réduction de capital social et de réduction de réserve légale liée à la Classe de Parts Sociales devant être annulée, dans la mesure où ce montant constitue une réserve disponible mais réduit par (i) toutes pertes (y compris toutes les pertes reportées), et (ii) toutes les sommes placées dans les réserves et ce en accord avec La loi ou les Statuts, et ce tel qu'il apparaît des comptes intermédiaires (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par lequel:

AA = Montant Disponible

NP = profits nets (incluant tous les profits reports)

P = toutes primes d'émission librement distribuables et toutes autres réserves librement distribuables

CR = le montant de réduction de capital social et de réduction de réserve légale liée à la Classe de Parts Sociales devant être annulée

L = Pertes (incluant toutes les pertes reportées)

LR = toutes les sommes placées dans les réserves et ce en accord avec la Loi ou les Statuts

Valeur d'Annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales en émission dans la Classe de Parts Sociales à racheter ou annuler.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intermédiaires de la Société en Luxembourg GAAP à la Date des Comptes Intérimaires concernés

Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui ne doit pas être plus vieille de huit (8) jours par rapport à la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Montant Total d'Annulation signifie un montant déterminé par le conseil de gérance pris et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chaque des Classes de Parts Sociales doit correspondre au Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de ladite Classe de Parts Sociales sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur au Montant Disponible.

6.2. Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou pas. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associée unique ou des associées et confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associées.

6.3. Quand la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Quand la Société a plusieurs associés, les Parts Sociales peuvent être librement transférées entre associés mais les parts sociales peuvent seulement être transférées à des non-associés (inter vivos) qu'avec l'accord des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

6.5. Une cession de Parts Sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être examiné sur demande d'un associé.

6.7. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par la décision de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance à condition qu'elle dispose de suffisamment de fonds disponibles déterminés à cet effet par le conseil de gérance sur la base des Comptes Intérimaires y relatifs.

6.8. Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Classes entières de Parts Sociales via le rachat et l'annulation subséquente par la Société de toutes les Parts Sociales en émission dans cette (ces) Classe(s) de Parts Sociales à condition que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas des rachats et des annulations des Classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations des Classes de Parts Sociales doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J), Pour éviter tout doute, aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe B sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe C sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe D sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe E sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe F sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe F ne peuvent être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe G sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe H sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe I sont encore en circulation; aucune Part Sociale de Classe I ne peuvent être rachetée tant que les Parts Sociales de Classe J sont encore en circulation;

6.9. En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans cet article 6) aux fins de réduction du capital social, cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses propriétaires, pro rata leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique) et les propriétaires des Parts Sociales rachetées doivent recevoir de la Société le montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe détenue par eux.

6.10. Au moment du rachat des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.

6.11. Les Parts Sociales ainsi rachetées sont immédiatement annulées conformément aux dispositions de la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés décident de nommer des gérants de deux différentes classes, i.e. un ou plusieurs gérants de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et un ou plusieurs gérants de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à une autre personne afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil seront valablement adoptées par la majorité des votes des gérants présents ou représentés, sous

réserve que si les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Classe A et un ou plusieurs Gérants de Classe B, au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B votent en faveur de la résolution. Les résolutions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant ou son représentant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue, et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit par la seule signature du gérant unique, soit par la signature conjointe de deux gérants, soit si différentes classes de gérants ont été nommés, par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou à tout gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) A moins que les résolutions ne soient adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune, une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (les Résolutions Circulaires des Associés). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque Part Sociale donne droit au détenteur à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la requête de tout gérant ou d'associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

(iii) Lorsque des décisions doivent être adoptées par écrit, le Conseil doit envoyer le texte de ces résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et retournent leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (associé ou non) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales le sont par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Les Résolutions Circulaires de Associés sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-dessus et porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique seront consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit préparer le bilan et le compte de pertes et profits, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de ses gérants et associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par le biais de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société doivent être déduits et affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Dans la mesure où des fonds suffisants sont disponibles au niveau de la Société et dans les limites autorisées par la Loi et par les Statuts, le Conseil soumet ces fonds disponibles pour distribution. La décision de distribuer le Montant Disponible et de déterminer le montant d'une distribution sera prise par la majorité des votes des Associés détenant au moins la moitié du capital social et conformément aux dispositions suivantes:

a) D'abord, les propriétaires des Parts Sociales de Classe A se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe B se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe C se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe D se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe E se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe F se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe G se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe H se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe I se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les propriétaires des Parts Sociales de Classe J se voient octroyer au pro rata le droit de recevoir des dividendes préférentiels représentant 0,70% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société.

Pour éviter tout doute, les paiements à effectuer conformément à (a) sont à réaliser pari passu entre les propriétaires de la Classe de Parts Sociales.

b) Le montant restant disponible pour la distribution ultérieure (le Surplus) dans la Société, le cas échéant, après la distribution indiquée au point a) ci-dessus, sont à payer aux propriétaires des Parts Sociales de Classe J (ou si les Parts Sociales de Classe J ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe I; ou si les Parts Sociales de Classe I ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe H; ou si les Parts Sociales de Classe H ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe G; ou si les Parts Sociales de Classe G ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe F; ou si les Parts Sociales de Classe F ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe E; ou si les Parts Sociales de Classe E ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe D; ou si les Parts Sociales de Classe D ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe C; ou si les Parts Sociales de Classe C ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe B; ou si les Parts Sociales de Classe B ont été annulées et n'existent plus, aux propriétaires des Parts Sociales de Classe A.);

Pour éviter tout doute, les paiements à effectuer conformément à (b) sont à réaliser pari passu entre les propriétaires de la Classe de Parts Sociales.

Pour éviter tout doute, la simple existence du Montant Disponible ne donne pas droit aux Associés de réclamer la distribution sur ce montant étant donné qu'une telle distribution (et la détermination d'un montant de celle-ci) est sujette à une approbation préalable des Associés conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

14.3. Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou, en cas de pluralité des gérants, le Conseil peut décider de distribuer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'année financière sur base des comptes indiquant que les fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu (i) que le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés, des primes d'émission et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale conformément à la Loi ou ces Statuts et (ii) que tout montant ainsi distribué qui ne correspond pas aux bénéfices effectivement perçus doit être reversé par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation (le cas échéant) après la réalisation des actifs et le paiement des dettes sont distribués aux associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen électronique de communication.

16.2 Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, peuvent apparaître sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4 Pour tous les points non expressément prévus par ces Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un (31) décembre 2015.

Souscription et Libération

Core Fortress Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-neuf mille (29.000) Parts Sociales, ayant toutes une valeur nominale de un dollar américain (1 USD), divisées en:

- 20.000 Parts Sociales de Classe A,
- 1.000 Parts Sociales de Classe B,
- 1.000 Parts Sociales de Classe C,
- 1.000 Parts Sociales de Classe D,
- 1.000 Parts Sociales de Classe E,
- 1.000 Parts Sociales de Classe F,
- 1.000 Parts Sociales de Classe G,
- 1.000 Parts Sociales de Classe H,
- 1.000 Parts Sociales de Classe I et
- 1.000 Parts Sociales de Classe J

et les libérer intégralement par un apport en numéraire de vingt-neuf mille dollars américains (29.000 USD).

Le montant de vingt-neuf mille dollars américains (29.000 USD) est à la disposition de la Société comme il en a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes nature qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

La somme de vingt-neuf mille dollars américains (29.000 USD) correspond à la somme de vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-sept Euros quarante-deux Eurocent (EUR 25.687,42) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 21 août 2015.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide d'établir le nombre de gérants à deux, un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B, et décide de plus de nommer les personnes suivantes en qualité de Gérant de Classe A et Gérant de Classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Gérant de Classe A:

- Monsieur Peng Han LEE, né le 9 mars 1983 à Pulau Pinang (Malaisie), ayant sa résidence à Flat A, 23/F, Tower 7, The Waterfront, Union Square, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong.

Gérant de Classe B:

- Monsieur Martin Paul GALLIVER, né le 15 juin 1980 à Monaco, ayant sa résidence professionnelle à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 septembre 2015. 2LAC/2015/20422. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183386/748.

(150203771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

IMOSA - Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.267.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of IMOSA -INDUSTRIES METTALURGIQUES D'OUTRE MER S.A., a société anonyme, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Carlo FUNCK, then notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 23rd, 1970, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 10 of January 22nd, 1971, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 9.267 (the "Company").

The meeting is chaired by Mrs. Andreia ALVES, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Susana GONCALVES MARTINS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Steve GOUVEIA RELUZ, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the undersigned notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed "ne varietur" by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the fifty-two thousand (52,000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to set up on voluntary liquidation the company.
- 2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers

These facts exposed and recognized accurate by the general meeting, the shareholders decide the following unanimously:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator Grant Thornton Lux Audit S.A., having its registered office at 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43.298).

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as amended. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Following the French translation:

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur- Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IMOSA -INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE MER S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo FUNCK, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 octobre 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 10 du 22 janvier 1971, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 9.267 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme Andreia ALVES, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mme Susana GONCALVES MARTINS, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Steve GOUVEIA RELUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinquante-deux mille (52.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43.298).

Le liquidateur a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont toutes signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. ALVES, S. GONCALVES MARTINS, S. GOUVEIA RELUZ, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 05 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183903/116.

(150205313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

VINCI Park Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 83, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 17.020.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2015

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises MAZARS LUXEMBOURG pour les exercices 2013 et 2014.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015 statuant sur l'exercice 2014.

Pour extrait conforme

VINCI Park Services Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2015184342/15.

(150205491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

LVS II Lux VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015183983/14.

(150204763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

CFI Roches Gilon S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.**Capital social: CHF 20.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 191.440.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert soussignée.

A COMPARU

CFI NNN International Holdings LLC, une Limited Liability Company, constituée sous la loi des Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Building Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, immatriculée au Delaware Division of Corporations sous le numéro 5647193 (l'Associé Unique ou la Partie Comparante),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 28 octobre 2015.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée CFI Roches Gilon S.à r.l. ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 191440, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 3561 du 26 novembre 2014; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER prénommé en date du 28 novembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3937 du 18 décembre 2014.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'annuler la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social s'élevant à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune est désormais représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est noté qu'en date du 12 octobre 2015, la Société a reçu de l'Administration des Contributions Directes de Luxembourg, l'autorisation de changer de la devise d'expression de son capital social et d'effectuer la déclaration fiscale de la société en Francs Suisses à compter de l'exercice social commençant au 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015; une copie de ladite autorisation demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique décide, par conséquent, de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de EUR en CHF au taux de conversion fixé par la ECB le 31 décembre 2014 à EUR 1,- = CHF 1.2024.

Le capital social s'élève désormais à quinze mille cent cinquante Francs Suisses et vingt-quatre centimes (CHF 15.150,24) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre mille huit cent quarante-neuf Francs Suisses et soixante-seize centimes (CHF 4.849,76) pour le porter de son montant actuel de quinze mille cent cinquante Francs Suisses et vingt-quatre centimes (CHF 15.150,24) à vingt mille Francs Suisses (CHF 20.000,-) par augmentation du pair comptable des parts sociales.

Le capital social s'élève désormais à vingt mille Francs Suisses (CHF 20.000,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'annuler les douze mille six cents (12.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes représentant les vingt mille Francs Suisses (CHF 20.000,-) du capital et de les remplacer par douze mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune toute souscrites et détenues par l'associé unique.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui se lira comme suit:

“ **5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à vingt mille Francs Suisse (CHF 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales (ci-après dénommées les «Parts Sociales» ou, chacune, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1,-). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales est/sont défini(s) ci-après comme le(s) «Associé(s)».

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Follows the english translation of the text above

In the year two thousand and fifteen, on the twenty ninth of October,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert Grand- Duchy of Luxembourg, the under-signed.

THERE APPEARED

CFI NNN International Holdings LLC, a Limited Liability Company, incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Building Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations under number 5647193 (the Sole Shareholder or the Appearing Party),

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her on 28 October 2015.

The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party if the sole shareholder of CFI Roches Gilon S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L- 1511 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 23 October 2014, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 191440, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 3561 on 26 November 2014; and whose the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, prenamed on 28 November 2014, published in the Mémorial C number 3937 on 18 December 2014.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides to cancel the nominal value of the shares so that the share capital amounting to twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each is therefore represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value.

Second resolution

It is noted that on 12 October 2015, the Company was granted by the Administration des Contributions Directes in Luxembourg, the authorization to convert the share capital and tax return currency of the Company into Swiss Francs as per the financial year start starting on 1 January 2015 and terminating on 31 December 2015; a copy of such authorization will remain attached to the present deed to be filed together with it, with the registration authorities.

The Sole Shareholder decides to convert the share capital and bookkeeping currency from EUR into CHF at the exchange rate, as it was fixed by the ECB on 31 December 2014, at EUR 1.- = GBP 0.83370.

The share capital now amounts to fifteen thousand one hundred and fifty Swiss francs and twenty-four cents (CHF 15.150,24) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value.

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of four thousand eight hundred forty-nine Swiss Francs and seventy-six cents (CHF 4.849,76) from its current amount of fifteen thousand one hundred and fifty Swiss francs and twenty-four cents (CHF 15.150,24) up to twenty thousand Swiss Francs (CHF 20.000,-) by increasing the par value of the shares.

The share capital therefore amounts to twenty thousand Swiss Francs (CHF 20.000,-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to cancel the existing twelve thousand six hundred (12,600) shares without par value representing the twenty thousand Swiss Francs (CHF 20.000,-) of the share capital and to replace them by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each all fully subscribed and held by the sole shareholder.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the Articles of Association so that it will read as follows:

“ **5. Share capital.** The share capital is fixed at twenty thousand Swiss Francs (CHF 20.000,-) represented by twenty thousand (20,000) shares (hereafter referred to as the "Shares" and each as a "Share"). Each Share has a nominal value of one Swiss Francs (CHF 1.-). The holder(s) of the Shares is/are together referred to as the "Shareholder(s)".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the representative of the appearing person who signed with the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 5 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18764. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184541/146.

(150205952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

**Akina Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Immobilière La Fontaine s.à r.l.).**

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 144.555.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Madame Aline DA FONTE, comptable, née à Villerupt (France) le 12 octobre 1967, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir, détentrice de vingt-cinq (25) parts sociales, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte, en vertu d'une procuration datée du 21 octobre 2015, laquelle restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, de:

- Madame Séverine DA FONTE, étudiante, née à Luxembourg le 17 avril 1992, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir, détentrice de soixante-quinze (75) parts sociales.

Les comparantes, dont une est représentée comme il est dit ci-dessus, sont les seules associées de la société «Immobilière La Fontaine s. à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Alex WEBER de Bascharage en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 458 du 3 mars 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Alex WEBER de Bascharage en date du 14 juin 2012, publié au dit Mémorial, Numéro 1870 du 27 juillet 2012, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.555.

Les comparantes prennent, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparantes décident de changer la dénomination sociale de la Société de «Immobilière La Fontaine s. à r.l.» en «AKINA SERVICES SARL».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les comparantes choisissent de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «AKINA SERVICES SARL».”

Troisième résolution

Les comparantes décident de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts de la société aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

“ **Art. 3.** La société a pour objet:

- le développement, la création, la maintenance de logiciels et de sites Web et toutes activités périphériques liées à l'utilisation d'internet et des nouvelles technologies;

- l'achat et la vente de matériel informatique, électronique, téléphonique, bureautique;

- aux entreprises et aux administrations, le conseil dans l'exécution de leurs activités, ainsi que tous services de tous genres, tant commerciaux, qu'industriels ou financiers;

- l'acquisition, la gestion, l'entretien et l'extension judicieuse d'un patrimoine, constitué principalement de biens immobiliers, que la société peut également aliéner s'il existe de bonnes raisons pour ce faire.

La société pourra, dans le cadre de son objet, procéder aux achats, équipements, restaurations, valorisations, constructions, locations de biens immobiliers, meublés ou pas, ainsi qu'à toutes opérations de leasing immobilier.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.”

Quatrième résolution

Les comparantes décident de nommer aux fonctions de gérant unique Madame Aline DA FONTE, gérante de sociétés, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir, pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DA FONTE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 33701. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183880/60.

(150205535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Nir Holding GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2632 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.155.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Bernard Meyer, wohnhaft in Hauptkanal links 1, 26871 Papenburg Deutschland,

hier vertreten durch Peggy Simon, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 28. Oktober 2015,

welch Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und dem beurkundenden Notar, dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

I. Handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NIR Holding GmbH, mit Sitz in EBBC Bloc B, 6 D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 193 155, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach, am 22. Dezember 2014, veröffentlicht im Mémorial C-Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 211, vom 27. Januar 2015 und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. September 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2507 vom 16. September 2015.

II. In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter hat der Erschienene dann folgenden Beschluss genommen:

Erster Beschluss

„ Art. 10. Vertretung.

10.1 Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in jedem Falle durch die alleinige Unterschrift des Einzelgeschäftsführers bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

10.2 Falls zwei Kategorien von Geschäftsführern erstellt wurden (Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft zwingend durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Kategorie B verpflichtet oder die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A.

10.3 Die Gesellschaft wird auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Person(en) verpflichtet, der/denen eine solche Zeichnungsbefugnis rechtsgültig gemäß Artikel 8.2 der Satzung erteilt wurde“.

Feststellung

Es wird hiermit festgestellt, dass die Postleitzahl des Gesellschaftssitzes im Handelsregister Luxemburg irrtümlicherweise mit L-2623 anstelle von L-2633 angegeben ist.

Die richtige Anschrift des Gesellschaftssitzes ist demnach wie folgt:

EBBC Bloc B, 6 D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung hat der Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister

Echternach, den 12. November 2015.

Référence de publication: 2015184855/48.

(150206115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Prague Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 182.738.

La Société a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

vers le

49, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015184149/18.

(150205472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

UM Softwareentwicklung und IT Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 80.266.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den sechszwanzigsten Tag im Monat Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts BUG INVESTMENT UND BETEILIGUNG SOPARFI S.A. mit Sitz in L-5570 Remich, 23, Route de Stadtbredimus, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 48.638, hier vertreten durch ihren geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr Gerd Dieter Bauer, wohnhaft in F-67510 Lembach, 11, rue Bertololy, und

2.- Herr Kevin KNOTH, chemisch und technischer Assistent, geboren am 1. November 1993, in Ludwigshafen (D), wohnhaft in D-67063 Ludwigshafen/Rhein, Schwedlerstr. 116.

Welche Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Die Erschienenene, vorbenannt unter 1° ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung UM Softwareentwicklung und IT Services S.à r.l., mit Sitz in L-5570 Remich, 23, Route de Stadtbredimus, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 80.266, dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 19. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 693 vom 29. August 2001, und letztmalig abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. September 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2897 vom 21. Oktober 2015, (die „Gesellschaft“).

BUG INVESTMENT UND BETEILIGUNG SOPARFI S.A., vorgeannt unter 1°, Inhaberin der gesamten 100 Anteile in der Gesellschaft UM Softwareentwicklung und IT Services S.à r.l., überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens ihre einhundert (100) Anteile an den unter 2° vorgeannten Herrn Kevin KNOTH, welcher hier anwesend ist und dies annimmt, zu einem zwischen den Parteien vereinbarten Preis, ausserhalb der Buchführung des unterzeichnenden Notars.

Im Anschluss an vorangehende Anteilsübertragung hat der unter 2° vorgeannten Herrn Kevin KNOTH, als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Im Anschluss an vorangehende Anteilsübertragung erklärt der alleinige Gesellschafter, dass alle einhundert (100) Anteile der Gesellschaft durch der unter 2° vorgeannten Herrn Kevin KNOTH gehalten werden.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Kündigung von Herrn Thomas Jochen STINZING, als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Kevin KNOTH, vorbenannt, als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers. Er kann Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Herr Kevin KNOTH, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft, nimmt die vorgenannte Anteilsübertragung im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und dementsprechend einen neuen Absatz 1 und 2 in Artikel 2 wie folgt beizufügen:

Art. 2. (neuer Absatz 1 und 2). „Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von PM International Luxembourg Produkten, Nahrungsergänzung und Kosmetik.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Verkauf, die Montage und die Wartung von Sicherheitstechnik und Alarmanlagen“

Bevollmächtigung

Die Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Kevin Knoth, Gerd Dieter Bauer, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 28 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 34096. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. November 2015.

Référence de publication: 2015184329/67.

(150204653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184328/10.

(150204575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

V2 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 178.896.

L'an deux mil quinze, le six novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée V2 HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 178.896 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2137 du 3 septembre 2013, page 102.570 (ci-après «la Société»). Les statuts ont été modifiés une seule fois depuis, à savoir par un acte passé pardevant le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220 du 28 janvier 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de 1.000.- EUR, par apports en nature d'un certain nombre de parts sociales d'une société à responsabilité limitée de droit français, à savoir de la société INZETOWN S.à r.l. (100% des parts), pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de 164.500.- EUR à 165.500.- EUR, le tout par création de 1.000 parts sociales nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1.- EUR, à souscrire et à libérer par l'associé principal actuel Monsieur Joffray VALLAT; constatation de la souscription à l'ensemble des nouvelles parts sociales, émises dans le cadre de la même augmentation de capital, par Monsieur Joffray VALLAT; constatation que l'ensemble des autres associés renoncent à la souscription et à l'émission de nouvelles parts sociales.

2. Modification du paragraphe 5.1. de l'article 5 des statuts, afin de l'adapter aux résolutions à passer sous le point 1. de l'ordre du jour, et pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-cinq mille cinq cents euros (165.500.- EUR) représenté par cent soixante-cinq mille cinq cents (165.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérés.".

3. Donné acte et acceptation par la Société de l'engagement de l'apporteur-souscripteur aux parts sociales nouvelles créées dans l'augmentation de capital, telle que prévue sous le point 1. de l'ordre du jour, d'accomplir toutes formalités requises par la loi, et par les statuts de la société à responsabilité limitée, et notamment celles correspondant à l'obligation faite au cessionnaire de notifier le changement d'associé, par dépôt d'une expédition originale original de l'acte au siège social de la société, contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

4. Constat du régime fiscal des apports en nature, tels que visés sous le point 1. de l'ordre du jour;

5. Constat de la nouvelle répartition des parts sociales résultant des changements votés sous les points 1. et 2. de l'ordre du jour; et

6. Divers.

II. Que les 164.500 (cent soixante-quatre mille cinq cents) parts sociales actuelles, représentant l'entière du capital social de 164.500.- EUR (cent soixante-quatre mille cinq cents euros) sont toutes représentées à la présente assemblée, en la personne de l'associé unique de la Société, de manière que celle-ci puisse être tenue sans avis de convocation spéciaux et préalables, et que la présente assemblée peut en conséquence souverainement statuer sur l'ensemble des points portés à son ordre du jour.

III. Que tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée, ainsi que les nombres de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à hauteur de 1.000.- EUR (mille euros), pour le porter de son montant actuel de 164.500.- EUR (cent soixante-quatre mille cinq cents euros) à 165.500.- EUR (cent soixante-cinq mille cinq cents euros), par la création et l'émission de 1.000 (mille) parts sociales nouvelles, par apports en nature, sans apports en numéraire, lors de la présente augmentation de capital.

Souscription et libération

L'un des associés de la Société, à savoir Monsieur Joffray VALLAT, dirigeant de société, né le 2 novembre 1973 à Annecy (France), domicilié à F-74000 Annecy (France), 3, rue Guillaume Fichet, intervient alors personnellement à l'assemblée, et il déclare qu'il est le propriétaire exclusif de 1.000 (mille) parts sociales, numérotées #1 à #1.000, d'une valeur

nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français INZETOWN S.à.r.l., avec siège social à F-74000 Annecy, 3, rue Guillaume Fichet, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy (R.C.S. d'Annecy) sous le numéro 807 899 570, immatriculée au même registre en date du 21 novembre 2014, ayant un capital social total de 1.000.- EUR (mille euros), divisé en 1.000 (mille) parts sociales.

L'intervenant Monsieur Joffray VALLAT déclare à l'assemblée que le présent projet d'apport en nature de la société à responsabilité limitée française concernée, a été approuvé par un acte de la société à responsabilité limitée concernée, en date du 2 novembre 2015, et qu'une copie de ce même acte sous forme d'une résolution de l'assemblée générale et de décisions de l'associé unique est versée sur le bureau de l'assemblée. L'intervenant, en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée, déclare pouvoir procéder au présent apport, sans restriction, ni réserve, en conformité avec les dispositions statutaires de la société à responsabilité limitée concernée, et en respectant l'ensemble des dispositions de la loi, telles qu'applicables en France dans le cadre desdits apports.

L'intervenant Monsieur Joffray VALLAT déclare à l'assemblée qu'il propose à la Société de lui apporter l'intégralité des parts sociales ci-avant inventoriées, en vue de souscrire et de libérer l'augmentation de capital décidée ci-avant dans la présente résolution.

L'intervenant Monsieur Joffray VALLAT déclare que les parts sociales de la société à responsabilité limitée, dont le détail est inventorié ci-dessus, sont objectivement à évaluer de la manière suivante, dans le cadre du présent acte:

les 1.000 (mille) parts d'INZETOWN S.à.r.l., préqualifiée, en tout: 1.000.- EUR (mille euros).

L'évaluation des 1.000 (mille) parts sociales apportées est prouvée par (i) le rapport d'évaluation émis par l'organe de gestion de la Société, lequel a été reconnu et approuvé par l'apporteur-souscripteur Monsieur Joffray VALLAT et (ii) par un certificat émis par l'organe de gestion d'INZETOWN S.à.r.l.

Ledit rapport d'évaluation et ledit certificat après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'assemblée générale décide d'accepter, sans réserve ni conditions autres que celles spécifiées aux présentes, ledit apport en nature, ainsi que l'évaluation ci-dessus, en libération intégrale de ladite augmentation de capital, et ceci à hauteur de sa valeur nominale intégrale de 1.000.- EUR (mille euros).

L'assemblée générale décide que ladite augmentation de capital aura lieu par ledit apport en nature à la Société, par transfert de l'ensemble desdites parts sociales, en pleine propriété, à la Société, et sans paiement de soultes, ni de primes ou autres indemnités, de part et d'autre.

L'assemblée générale accepte spécialement la déclaration de l'intervenant Monsieur Joffray VALLAT que le transfert de propriété de l'ensemble des parts sociales de la société concernée, à savoir INZETOWN S.à.r.l. a lieu avec un droit de jouissance attribué à la Société récipiendaire, à partir d'aujourd'hui. L'assemblée prend acte de la déclaration de l'intervenant Monsieur Joffray VALLAT, faite dans le même contexte, qu'il n'a été ni en droit ni en fait le bénéficiaire, depuis le 2 novembre 2015, jusqu'au moment de la présente assemblée, de paiements de dividendes, ni d'autres paiements ou attributions auxquels lesdites parts sociales auraient pu donner droit au titre de la même période, et que, pour autant que de besoin, tous droits, nés ou échus depuis le 2 novembre 2015 et jusqu'au moment de la présente assemblée à Monsieur Joffray VALLAT, sont avec effet immédiat transférés à la Société, sans droit de retour.

L'assemblée générale approuve la souscription de Monsieur Joffray VALLAT, préqualifié, en pleine propriété, à toutes les 1.000 (mille) parts sociales nouvellement émises dans le cadre de l'augmentation de capital ci-avant décidée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, en son alinéa 5.1, pour refléter l'entière des changements ci-avant décidés par rapport au capital social et au nombre de parts sociales émises.

L'assemblée décide que l'alinéa 5.1 de l'article 5 des statuts sociaux aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-cinq mille cinq cents euros (165.500.- EUR) représenté par cent soixante-cinq mille cinq cents (165.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. ».

L'assemblée générale décide que toutes autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Troisième résolution

Intervient alors de nouveau à l'assemblée Monsieur Joffray VALLAT, préqualifié, et ce dernier déclare à l'assemblée qu'il prend l'engagement irrévocable de procéder lui-même, sinon par voie de mandataire dûment investi, en conformité avec toutes les lois, règlements et dispositions, notamment statutaires, applicables, et d'accomplir toutes les formalités et procédures auxquelles donne lieu l'apport des parts de la société à responsabilité limitée à la Société, comme ils sont exposés et actés en détail sous la Première résolution, et notamment (mais pas exhaustivement) l'engagement de notifier ou de faire notifier (signifier) à la société à responsabilité limitée concernée INZETOWN S.à.r.l., le changement d'associé qui est la conséquence du présent acte, par dépôt d'une expédition originale de l'acte au siège social de la société INZETOWN S.à.r.l. contre remise d'une attestation dudit dépôt par le gérant, à moins que la loi n'exige une forme plus stricte, et dans le plein respect de la loi et des dispositions statutaires de la société concernée, et en dispensant la Société dans la mesure permise

par les lois et les statuts de ces mêmes formalités. Le même intervenant Monsieur Joffray VALLAT, offre à la Société de lui transmettre, à ses frais, dans les meilleurs délais possibles, des preuves documentaires et certifiées de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

L'assemblée générale prend et donne acte de tous ces engagements de la part de, et vis-à-vis de, Monsieur Joffray VALLAT, et les accepte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte, et par un vote spécial accepte, que l'ensemble des apports de parts sociales en nature, en question sous la Première résolution, seront soumis aux régimes fiscaux suivants:

(i) l'exigibilité du droit fixe d'enregistrement de soixante-quinze euros (75.- EUR) au Grand-Duché de Luxembourg, et du droit fixe d'enregistrement de soixante-quinze euros (75.- EUR) en France; et

(ii) le sursis d'imposition des plus-values latentes sollicité par l'apporteur de ces parts, Monsieur Joffray VALLAT, préqualifié, en application de l'article 150 UB-II du Code Général des Impôts français, la Société récipiendaire (V2 HOLDING S.à r.l.) étant passible à Luxembourg de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur l'impôt commercial communal (i.e. l'équivalent de l'Impôt sur les Sociétés français) sur l'ensemble de ses revenus, et d'ores et déjà en France passible de l'Impôt sur les Sociétés.

Par un autre vote spécial, l'assemblée générale décide, tant au nom de la société INZETOWN S.à r.l., que de ses associés, qu'au nom de la Société, ainsi qu'au nom de son propre associé, que l'engagement est pris présentement de communiquer à l'Administration française, sur sa demande, l'ensemble des indications exonératoires stipulées sous l'article 990 E 3 d du Code Général des Impôts français.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte et donne acte qu'après l'augmentation de capital et la souscription des nouvelles parts, telles que décidés en début de la présente assemblée, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

1) Joffray VALLAT en usufruit	131.600 parts
Joffray VALLAT, en pleine propriété	33.900 parts
2) Sidonie Faustine Marie VALLAT, en nue-propriété	32.900 parts
3) Béril Gauthier François VALLAT, en nue-propriété	32.900 parts
4) Mathis Pierre Gérard VALLAT, en nue-propriété	32.900 parts
5) Fantine Emmanuelle Marie VALLAT, en nue-propriété	<u>32.900 parts</u>
Total: (cent soixante-cinq mille cinq cents)	165.500 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est close.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, G. Saddi, C. Petit, J. Vallat et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25241. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184350/166.

(150205032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Juegdschlass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8140 Bridel, 65, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.136.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société JUEGDSCHLASS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8140 Bridel, 65, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 23.136, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 août 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 257 en l'an 1985 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur James BARTHELEMY, demeurant à Bridel.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Josette SCHILTZ, demeurant à Bridel.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge au gérant unique.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2^{ème} et 3^{ème} Assemblées Générales.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination du Commissaire-Vérificateur.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
- 9.- Clôture de la liquidation et radiation définitive de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.
- 10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, Monsieur James BARTHELEMY, né le 30 décembre 1931 à Mersch, demeurant à Bridel.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 jusqu'à 148 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que amendée, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur Madame Josette SCHILTZ, né(e) le 2 janvier 1936 à Beringen, demeurant à Bridel.

Septième résolution

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Dixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. BARTHELEMY, J. SCHILTZ, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26191. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184753/94.

(150206210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

InfraKan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.806.

In the year two thousand fifteen,
on the twenty-ninth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

“Infrared Infrastructure”, a company incorporated and existing under the laws of France established and having its registered office at 19, Avenue de l'Opéra, F-75001 Paris (France), registered with the Trade Register of Paris (France), under number 522.811.413,

here represented by:

Mr Alain PEIGNEUX, employee, with professional address at 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen,
by virtue of a proxy under private seal given to him in Paris (France), on 16 October 2015,

said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through his proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole partner (the “Sole Partner”) of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established currently at 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg under the name of “InfraKan Holding S.à r.l.” (the “Company”), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171 806, incorporated formerly under the name “InfraKiri Holding S.à r.l.” pursuant to a notarial deed on 20 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), on 30 October 2012 under number 2662 and page 127754. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 27 March 2013 and published in the Mémorial, on 14 June 2013, under number 1420 and page 68127.

II. The Company’s subscribed and issued share capital is set at USD 20’000.- (twenty thousand US Dollars) represented by 2’000’000 (two million) ordinary shares in registered form, having a par value of USD 0.01 (one cent US Dollar) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to transfer the current registered office of the Company from 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 283, Route d’Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Partner further resolves to amend Article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the Municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.”

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze,
le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Inframed Infrastructure», une société constituée et existant sous les lois de la France établie et ayant son siège social au 19, Avenue de l’Opéra, F-75001 Paris (France), immatriculée au Registre des Sociétés à Paris (France), sous le numéro 522.811.413,

ici représentée par:

Monsieur Alain PEIGNEUX, employée privée, avec adresse professionnelle au 283, Route d’Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 16 octobre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. La partie comparante est l’associé unique (l’“Associé Unique”) de la société à responsabilité limitée établie actuellement au 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg sous la dénomination de «InfraKan Holding S.à r.l.» (la «Société») inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171 806 et constituée originellement sous la dénomination «InfraKiri Holding S.à r.l.» suivant acte notarié dressé en date du 20 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 30 octobre 2012, sous le numéro 2662 et page 127754. Les statuts de la Société furent modifiés une dernière fois suivant un acte notarié reçu le 27 mars 2013, lequel fut publié au Mémorial, le 14 juin 2013, sous le numéro 1420 et page 68127.

II. Le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à USD 20’000.- (vingt mille US Dollars), représenté par deux millions (2’000’000) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer l'actuel siège social de la Société du 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide également de modifier l'article 5, alinéa 1 des statuts de la Société, lequel premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes,

et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. PEIGNEUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25494. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015183883/96.

(150205496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Woolwatts International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Liberation.

R.C.S. Luxembourg B 105.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2015184354/12.

(150204825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

InfraMinervois Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.735.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.944.

In the year two thousand fifteen,

on the twenty-ninth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Inframed Infrastructure”, a company incorporated and existing under the laws of France established and having its registered office at 19, Avenue de l'Opéra, F-75001 Paris (France), registered with the Trade Register of Paris (France), under number 522.811.413,

here represented by:

Mr Alain PEIGNEUX, employee, with professional address at 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Paris (France), on 16 October 2015,

said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through his proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole partner (the “Sole Partner”) of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established currently at 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg under the name of “InfraMinervois Holding” (the “Company”), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166 944, incorporated pursuant to a notarial deed on 26 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), on 31 March 2012, under number 854 and page 40981. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 21 December 2012 and published in the Mémorial, on 10 April 2013, under number 843 and page 40446.

II. The Company’s subscribed and issued share capital is set at USD 33’735’500.- (thirty three million seven hundred thirty-five thousand five hundred US Dollars) represented by 73’550’000 (seventy-three million five hundred and fifty thousand) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 3’300’000’000 (three billion three hundred million) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) in registered form, having a par value of USD 0.01 (one cent US Dollar) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to transfer the current registered office of the Company from 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 283, Route d’Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Partner further resolves to amend Article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the Municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.”

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze,
le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

«Inframed Infrastructure», une société constituée et existant sous les lois de la France établie et ayant son siège social au 19, Avenue de l’Opéra, F-75001 Paris (France), immatriculée au Registre des Sociétés à Paris (France), sous le numéro 522.811.413,

ici représentée par:

Monsieur Alain PEIGNEUX, employée privée, avec adresse professionnelle au 283, Route d’Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 16 octobre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. La partie comparante est l’associé unique (l’“Associé Unique”) de la société à responsabilité limitée établie actuellement au 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg sous la dénomination de «InfraMinervois Holding» (la «Société») inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166 944 et constituée suivant acte notarié dressé en date du 26 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 31 mars 2012, sous le numéro 854 et page 40981. Les statuts de la Société furent modifiés une dernière fois suivant un acte notarié reçu le 21 décembre 2012, lequel fut publié au Mémorial, le 10 avril 2013, sous le numéro 843 et page 40446.

II. Le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à USD 33’735’500.- (trente-trois millions sept cent trente-cinq mille cinq cents US Dollars), représenté par 73’550’000 (soixante-treize millions cinq cent cinquante mille) parts sociales ordinaires (les Parts sociales Ordinaires) et 3’300’000’000 (trois milliards trois millions) parts sociales privilégiées obli-

gatoirement remboursables (les PSPOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un cent) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer l'actuel siège social de la Société du 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide également de modifier l'article 5, alinéa 1 des statuts de la Société, lequel premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes,

et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. PEIGNEUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25491. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015183884/98.

(150205487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.386.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184327/10.

(150204560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.494.877,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.152.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of the month of October,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) Deutsche Annington Holdings Eins GmbH, a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") under the laws of Germany having its registered address at Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Germany, and being registered with the Commercial Register of the Local Court of Düsseldorf under number HRB 56191, as holder of one million four hundred eighteen thousand six hundred thirty-eight (1,418,638) shares of the Company (as defined below) (the "Shareholder 1"), and

2) ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH, a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") under the laws of Germany having its registered address at Tölzer Straße 15, D-82031 Grünwald, Germany, and being registered with the Commercial Register of the Local Court of Munich under number HRB 216679, as holder of seventy-six thousand two hundred thirty-nine (76,239) shares of the Company (as defined below) (the "Shareholder 2" and, together with Shareholder 1, the "Shareholders").

The Shareholders were represented by Mrs Meryl Herat, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal. The said proxies, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration to be submitted together with it to the registration authorities.

The Shareholders, represented as above stated, declared to be all the shareholders of CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one million four hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-seven euro (EUR 1,494,877), pursuant to a notarial deed passed on 9 July 2007 before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1929 on 08 September 2007, having its registered office at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 130152 (the "Company"). The articles of association have last been amended by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on 28 January 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1000 of 23 April 2008. The Shareholders declared and asked the notary to record as follows:

(I) The Shareholders hold all one million four hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-seven (1,494,877) shares in issue of the Company and thus the entire issued share capital of the Company is presented or represented;

(II) The decisions are to be passed based on the following agenda:

1. To acknowledge that the losses of the Company as shown in the interim accounts of the Company as at 30 September 2015 (the "Interim Accounts") are equal to an amount of nine hundred eighty-nine thousand one hundred fifty-four euro and sixty-five (EUR 989,154.65) (the "Losses").

2. To decrease the share capital of the Company by an amount of nine hundred eighty-nine thousand one hundred fifty-five euro (EUR 989,155) so as to decrease it from its present amount of one million four hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-seven euro (EUR 1,494,877) to five hundred five thousand seven hundred twenty-two euro (EUR 505,722) by means of the cancellation of nine hundred eighty-nine thousand one hundred fifty-five (989,155) shares, having each a par value of one euro (EUR 1), in order to absorb the Losses.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty thousand seven hundred twenty-two euro (EUR 480,722) so as to decrease it from five hundred five thousand seven hundred twenty-two euro (EUR 505,722) to twenty-five thousand euro (EUR 25,000) by means of the cancellation of four hundred eighty thousand seven hundred twenty-two (480,722) shares, having each a par value of one euro (EUR 1), and the allocation of such amount to a free reserve account.

4. To amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the above changes;

5. To change the nationality of the Company and to transfer the registered office, the central administration and the effective seat of management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Federal Republic of Germany, in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies on the basis of the Company's annual accounts, subject to the extraordinary decision of the shareholders of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the German commercial register (Handelsregister);

6. In consequence of the preceding item 5 of this agenda, to approve the conversion of the Company into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (a private limited liability company) under German law and the change of the name of the Company to Vonovia Elbe Dresden I GmbH, without the dissolution of the Company, nor the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, subject to the extraordinary decision of the shareholders of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the German commercial register (Handelsregister);

7. To fix the registered seat of the Company at Nuremberg, Germany, and the registered address of the Company at Philipstraße 3, D-44803 Bochum, Germany;

8. To acknowledge that Mr. Thomas Görgemanns and Mr. Mark Ennis shall remain managers of the Company further to its conversion into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung under German law;

9. To confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain in the ownership in their entirety of the Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Gesellschaft mit beschränkter Haftung (previously of Luxembourg nationality);

10. Miscellaneous.

Thereupon, the Shareholders passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The Shareholders acknowledged that the Losses as shown in the Company's annual accounts are equal to an amount of nine hundred eighty-nine thousand one hundred fifty-four euro and sixty-five (EUR 989,154.65).

The Interim Accounts, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration to be submitted together with it to the registration authorities.

Second resolution

The Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of nine hundred eighty-nine thousand one hundred fifty-five euro (EUR 989,155.-) so as to decrease it from its present amount of one million four hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-seven euro (EUR 1,494,877.-) to five hundred five thousand seven hundred twenty-two euro (EUR 505,722.-) by means of the cancellation of nine hundred eighty-nine thousand one hundred fifty-five (989,155) shares held by the Shareholders, having each a par value of one euro (EUR 1.-), in order to absorb the Losses. Such share capital decrease shall have immediate effect.

Third resolution

The Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty thousand seven hundred twenty-two euro (EUR 480,722.-) so as to decrease it from five hundred five thousand seven hundred twenty-two euro (EUR 505,722.-) to twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) by means of the cancellation of four hundred eighty thousand seven hundred twenty-two (480,722) shares held by the Shareholders, having each a par value of one euro (EUR 1.-), and the allocation of such amount to a free reserve account. Such share capital decrease shall have immediate effect.

The twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each are held as follows:

- 1) Deutsche Annington Holdings Eins GmbH, prenamed, twenty-three thousand seven hundred twenty four (23,724) shares, and
- 2) ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH, prenamed, one thousand two hundred seventy-six (1,276) shares.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of article six of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Fifth resolution

The Shareholders resolved to change the nationality of the Company and to transfer the registered office, the central administration and the effective seat of management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Federal Republic of Germany, in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies on the basis of the annual accounts subject to the extraordinary decision of the shareholders of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of Nuremberg (Germany).

Sixth resolution

The Shareholders resolved to convert the Company into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (a private limited liability company) under German law and change the name of the Company to Vonovia Elbe Dresden I GmbH, without the dissolution of the Company, nor to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, subject to the extraordinary decision of the shareholders of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany).

Seventh resolution

The Shareholders resolved to fix the registered seat of the Company at Nuremberg (Germany) and the registered address of the Company at Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Germany, subject to the extraordinary decision of the shareholders of the Company to be held before a German notary as referred to under the sixth resolution and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany).

Eighth resolution

The Shareholders resolved to acknowledge that Mr. Thomas Görgemanns and Mr. Mark Ennis shall remain managers of the Company further to its conversion into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung under German law.

Ninth resolution

The Shareholders resolved to confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain in the ownership in their entirety of the Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Gesellschaft mit beschränkter Haftung (previously of Luxembourg nationality), subject to the extraordinary decision

of the shareholders of the Company to be held before a German notary as referred to under the sixth resolution and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany).

Tenth resolution

The Shareholders resolved to authorise and empower any lawyer of NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l., any clerk of the undersigned notary, any lawyer of Noerr LLP and any clerk of the instrumenting German notary, each acting individually on behalf of the Company, and with full power of substitution, to perform and take any actions necessary in Luxembourg and Germany respectively with respect to the de-registration of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) and the registration of the transfer with the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany).

There being no further items on the agenda, this extraordinary shareholders' decision was thereupon closed.

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a German translation. At the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the German version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day herebefore mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by the surname, name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am dreißigsten Tag des Monats Oktober,

Vor der unterzeichnenden Notarin Maître Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Es sind erschienen:

1) Deutsche Annington Holdings Eins GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland mit Gesellschaftssitz in der Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland) unter der Nummer HRB 56191, als Inhaber von einer Million vierhundert achtzehntausend sechshundert achtunddreißig (1.418.638) Anteilen an der Gesellschaft (wie weiter unten bezeichnet) (der "Gesellschafter 1"), und

2) ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland mit Gesellschaftssitz in der Tölzer Straße 15, D-82031 Grünwald, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgericht München (Bundesrepublik Deutschland) unter der Nummer HRB 216679, als Inhaber von sechsundsiebzigttausend zweihundert neununddreißig (76.239) Anteilen an der Gesellschaft (wie weiter unten bezeichnet) (der "Gesellschafter 2" und, zusammen mit dem Gesellschafter 1, die "Gesellschafter").

Die Gesellschafter werden hiermit durch Frau Meryl Herat vertreten, Juristin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß zweier privatschriftlichen Vollmachten. Diese Vollmachten werden, nachdem sie paraphiert und ne varietur durch die Bevollmächtigte und die Notarin gegengezeichnet wurden, zum Zwecke der Eintragung dieser Urkunde beigelegt, sodass sie zusammen mit ihr der Registrierungsbehörde vorgezeigt werden können.

Die Gesellschafter, vertreten wie zuvor erwähnt, sind sämtliche Gesellschafter von der CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée), mit einem Stammkapital in Höhe von einer Million vierhundert vierundneunzigtausend achthundert siebenundsiebzig Euro (EUR 1.494.877,-) mit Gesellschaftssitz in 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und unter der Nummer B 130152 im Luxemburger Firmen- und Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) eingetragen (die "Gesellschaft"), die infolge einer am 9. Juli 2007 durchgeführten notariellen Urkunde von Maître Henri Hellinckx, einem in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) ansässigen Notar, gegründet wurde. Die notarielle Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde im Amtsblatt des Großherzogtum Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) unter der Nummer 1929 am 8. September 2007 veröffentlicht. Die Gesellschaftssatzung wurde zuletzt am 28. Januar 2008 durch eine notarielle Urkunde von Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sanem, geändert und im zuvor erwähnten Amtsblatt des Großherzogtum Luxemburg unter der Nummer 1000 am 23. April 2008 veröffentlicht. Die Gesellschafter erklären Folgendes und bitten die Notarin dies wie folgt zu beurkunden:

(I) Die Gesellschafter halten zusammen insgesamt alle eine Million vierhundert vierundneunzigtausend achthundert siebenundsiebzig (1.494.877) Anteile der Gesellschaft und somit ist das gesamte Stammkapital der Gesellschaft anwesend oder vertreten;

(II) Die Gesellschafter werden auf Basis der folgenden Tagesordnung die nachstehenden Beschlüsse fassen:

1. Bestätigung, dass sich die Verluste der Gesellschaft, auf neunhundert neunundachtzigtausend einhundert vierundfünfzig Euro und fünfundsechzig Cents (EUR 989.154,65) erheben (die "Verluste") wie aus den Zwischenkonten der Gesellschaft vom 30. September 2015 ("die "Zwischenkonten") ersichtlich ist;

2. Beschluss über die Reduzierung des Gesellschaftskapitals in Höhe von neunhundert neunundachtzigtausend einhundert fünfundfünfzig Euro (EUR 989.155,-) von einer Million vierhundert vierundneunzigtausend achthundert siebenundsiebzig Euro (EUR 1.494.877,-) auf fünfhundert fünftausend siebenhundert zweiundzwanzig Euro (EUR 505.722,-) durch die Auflösung von neunhundert neunundachtzigtausend einhundert fünfundfünfzig (989.155) Gesellschaftsanteilen, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-), um die Verluste der Gesellschaft einzudämmen;

3. Beschluss über die Reduzierung des Gesellschaftskapitals in Höhe von vierhundert achtzigtausend siebenhundert zweiundzwanzig Euro (EUR 480.722,-) von fünfhundert fünftausend siebenhundert zweiundzwanzig Euro (EUR 505.722,-) auf fünfundzwanzigttausend Euro (EUR 25.000,-) durch die Auflösung von vierhundert achtzigtausend siebenhundert zweiundzwanzig (480.722) Gesellschaftsanteilen, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-), um diesen Betrag einem freien Rücklagenkonto zuzuordnen;

4. Änderung des ersten Absatzes von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung um die zuvor genannten Änderungen widerzuspiegeln;

5. Änderung der Nationalität der Gesellschaft, der Transfer des Gesellschaftssitzes, der Hauptverwaltung sowie des tatsächlichen Sitzes der Geschäftsführung der Gesellschaft vom Großherzogtum Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland im Einklang mit Artikel 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, basierend auf den Zwischenkonten und vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten außerordentlichen Beschlusses der Gesellschafter der Gesellschaft nach deutschem Recht über diesen Transfer und der Eintragung der Gesellschaft in das deutsche Handelsregister;

6. Als Schlussfolgerung aus dem vorangegangenen Punkt 5, die Zustimmung zur Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht und der Namensänderung in Vonovia Elbe Dresden I GmbH ohne Auflösung der Gesellschaft beziehungsweise ohne Gründung einer neuen Gesellschaft, weder in rechtlicher noch steuerlicher Hinsicht und vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten außerordentlichen Beschlusses der Gesellschafter der Gesellschaft nach deutschem Recht über diesen Transfer und der Eintragung der Gesellschaft in das deutsche Handelsregister;

7. Festlegung des Gesellschaftssitzes auf Nürnberg, Bundesrepublik Deutschland, und der Geschäftsadresse auf Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Bundesrepublik Deutschland;

8. Bestätigung der Bestellung von Herrn Thomas Görgemanns und Herrn Mark Ennis als Geschäftsführer der Gesellschaft nach ihrer Umwandlung in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht;

9. Bestätigung des Verbleibs aller Aktiva und Passiva (ohne Beschränkung und vollumfänglich) der ehemals luxemburgischen Gesellschaft bei der ununterbrochen bestehenden Gesellschaft, die weiterhin Inhaberin aller Aktiva sein wird und durch die bereits eingegangenen Verpflichtungen und Verbindlichkeiten der ehemals luxemburgischen Gesellschaft ebenso verpflichtet und gebunden ist;

10. Verschiedenes.

Daraufhin erbitten die Gesellschafter die unterzeichnende Notarin die folgenden Beschlüsse zu dokumentieren, die einstimmig gefasst wurden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen, dass sich die Verluste der Gesellschaft auf neunhundert neunundachtzigtausend einhundert vierundfünfzig Euro und fünfundsechzig Cents (EUR 989.154,65) erheben, wie aus den Zwischenkonten ersichtlich ist.

Diese Zwischenkonten, nachdem sie paraphiert und ne varietur durch die Bevollmächtigte und die Notarin gegengezeichnet wurden, zum Zwecke der Eintragung dieser Urkunde beigefügt, sodass sie zusammen mit ihr der Registrierungsbehörde vorgezeigt werden können.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Reduzierung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft in Höhe von neunhundert neunundachtzigtausend einhundert fünfundfünfzig Euro (EUR 989.155,-) von einer Million vierhundert vierundneunzigtausend achthundert siebenundsiebzig Euro (EUR 1.494.877,-) auf fünfhundert fünftausend siebenhundert zweiundzwanzig Euro (EUR 505.722,-) durch die Auflösung von neunhundert neunundachtzigtausend einhundert fünfundfünfzig (989.155) von den Gesellschaftern gehaltenen Gesellschaftsanteilen, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-), um die Verluste der Gesellschaft einzudämmen. Diese Kapitalreduzierung entfaltet unmittelbare Wirkung.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Reduzierung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft in Höhe von vierhundert achtzigtausend siebenhundert zweiundzwanzig Euro (EUR 480.722,-) von fünfhundert fünftausend siebenhundert zweiundzwanzig Euro (EUR 505.722,-) auf fünfundzwanzigttausend Euro (EUR 25.000,-) durch die Auflösung von vierhundert achtzigtausend siebenhundert zweiundzwanzig (480.722) von den Gesellschaftern gehaltenen Gesellschaftsanteilen, mit

einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-), um diesen Betrag einem freien Rücklagenkonto zuzuordnen. Diese Kapitalreduzierung entfaltet unmittelbare Wirkung.

Die fünfundzwanzigtausend (25.000) Gesellschaftsanteile, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-), werden wie folgt gehalten:

- 1) Deutsche Annington Holdings Eins GmbH, vorgenannt, dreinundzwanzigtausend siebenhundert vierundzwanzig (23.724) Gesellschaftsanteile, und
- 2) ADUAN Grundstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH, vorgenannt, eintausend zweihundert sechsundsiebzig (1.276) Gesellschaftsanteile.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz vom Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern, um die zuvor genannten Änderungen widerzuspiegeln:

" **Art. 6.** Das Kapital wird auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) festgesetzt, unterteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Geschäftsanteile zu je ein Euro (EUR 1,-)."

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern und den Gesellschaftssitz, die Hauptverwaltung sowie den tatsächlichen Sitz der Geschäftsführung der Gesellschaft vom Großherzogtum Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland zu verlegen im Einklang mit Artikel 199 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, basierend auf den Zwischenkonten und vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten außerordentlichen Beschlusses der Gesellschafter der Gesellschaft nach deutschem Recht über diese Umwandlung und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland).

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht und der Namensänderung in Vonovia Elbe Dresden I GmbH ohne Auflösung der Gesellschaft beziehungsweise ohne Gründung einer neuen Gesellschaft, weder in rechtlicher noch steuerlicher Hinsicht, zuzustimmen vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten außerordentlichen Beschlusses der Gesellschafter der Gesellschaft nach deutschem Recht über diese Umwandlung und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland).

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz auf Nürnberg (Deutschland) und die Geschäftsadresse auf Philippsstraße 3, D-44803 Bochum, Bundesrepublik Deutschland, festzulegen, vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten außerordentlichen Beschlusses der Gesellschafter der Gesellschaft nach deutschem Recht über die Umwandlung der Gesellschaft entsprechend des Sechsten Beschlusses und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland).

Achter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Herrn Thomas Görgemanns und Herrn Mark Ennis weiterhin als Geschäftsführer der Gesellschaft, nach ihrer Umwandlung in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht zu bestellen.

Neunter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, den Verbleib aller Aktiva und Passiva (ohne Beschränkung und vollumfänglich) der ehemals luxemburgischen Gesellschaft bei der ununterbrochen bestehenden Gesellschaft, die weiterhin Inhaberin aller Aktiva sein wird und durch die bereits eingegangenen Verpflichtungen und Verbindlichkeiten der ehemals luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ebenso verpflichtet und gebunden ist, vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten außerordentlichen Beschlusses der Gesellschafter der Gesellschaft nach deutschem Recht über diese Umwandlung entsprechend des Sechsten Beschlusses und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland), zu bestätigen.

Zehnter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, einen jeden Rechtsanwalt von NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l., jeden Angestellten der unterzeichnenden Notarin, jeden Rechtsanwalt von Noerr LLP und jeden Angestellten des beurkundenden deutschen Notars, zu beauftragen und zu bevollmächtigen, jeder einzeln und mit der Vollmacht, im Namen der Gesellschaft handelnd, sämtliche in Deutschland bzw. im Großherzogtum Luxemburg notwendigen Handlungen und Formalitäten durchzuführen die Löschung aus dem Luxemburger Handelsregister betreffend (Registre de Commerce et des Sociétés) sowie die Eintragung in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland) zu vollziehen und durchzuführen.

Da über keine weiteren Punkte der Tagesordnung zu entscheiden ist, wird die Gesellschafterversammlung geschlossen.

Ausgaben

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die zu Lasten der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr zweitausendeinhundert Euro (EUR 2.100,-) geschätzt.

Erklärung

Die amtierende Notarin, die Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Anfrage der erschienenen Parteien diese Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde. Auf Antrag selbiger Parteien soll im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Version Vorrang haben.

Woraufhin die vorliegende, Urkunde am vorherig erwähnten Datum, von der unterzeichnenden Notarin in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung und Erläuterung der Urkunde gegenüber der erschienenen Bevollmächtigten, die der Notarin mit Nachnamen, Vornamen, Personenstand und vom Sitz her bekannt ist, hat zusammen mit der beurkundenden Notarin jene gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Herat, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34835. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10. November 2015.

Référence de publication: 2015183629/312.

(150204082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Azure Hamburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 125.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015184413/12.

(150206320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Zeta Tre Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 146.347.

RECTIFICATIF

Extrait

AU LIEU DE:

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 février 2015 que:

- La Société Lexington Governance Limited et Monsieur Pedro GONCALVES ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.

Monsieur Vincent WILLEMS, expert-comptable, né le 30 septembre 1975 à Liège (Belgique) et demeurant professionnellement au 10 rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg et Madame Claire PEPE, employée privée, née le 30 décembre 1987 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 10 rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg ont été nommé respectivement à la fonction d'administrateur.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Le mandat de Madame Valérie RAVZZA (anciennement inscrite sous le nom de Valérie WESQUY) en tant qu'administrateur et président et le mandat de la société Ser.Com Sàrl en tant que commissaire aux comptes ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

- Le siège social a été transféré du 26/28 rives de Clausen au 10 rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Enregistré au registre de commerce et des sociétés sous la référence: L150184303 Déposé le 12/10/2015

IL Y A LIEU DE LIRE:

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 février 2015 que:

- La Société Lexington Governance Limited et Monsieur Pedro GONCALVES ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.

Monsieur Vincent WILLEMS, expert-comptable, né le 30 septembre 1975 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg et Madame Claire PEPE, employée privée, née le 30 décembre 1987 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 19, rue Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg ont été nommés respectivement à la fonction d'administrateur.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Le mandat de Madame Valérie RAVIZZA (anciennement inscrite sous le nom de Valérie WESQUY) en tant qu'administrateur et Président de la société, ainsi que le mandat de la société Ser.Com Sàrl en tant que commissaire aux comptes ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

- Le siège social a été transféré du 26/28, Rives de Clausen au 10 rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185765/40.

(150207144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Amicale Pompjeeën Schëndels a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7473 Schoenfels, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 10.584.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1.; Scheuer Marcel 10, Place de l'Eglise L-7533 Mersch / Retraité / Luxembourgeois
- 2.; Tres Jeff 3, rue du Château L-7473 Schoenfels / Fonctionnaire Communal / Luxembourgeois
- 3.; Malherbe Michel 1a, rue de Keispelt L-7473 Schoenfels / Employé privé / Luxembourgeois
- 4.; Malherbe Louis 1a, rue de Keispelt L-7473 Schoenfels / Etudiant / Luxembourgeois
- 5.; Robert Sébastien 1, rue Grendel L-7537 Rollingen / Mécanicien / Luxembourgeois

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, a été constitué l'association sans but lucratif Amicale Pompjeeën Schëndels a.s.b.l.

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts. Sa durée est illimitée.

L'association est dénommée Amicale Pompjeeën Schëndels a.s.b.l.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer au bien-être matériel et moral des membres du service d'incendie et de sauvetage de Schoenfels.

L'association est neutre du point de vue philosophique, confessionnel et politique.

Siège

Art. 3. L'association a son siège au bâtiment du service d'incendie et de sauvetage, rue du Château à L-7473 Schoenfels.

Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre actif, toute personne physique qui s'intéresse aux activités du service d'incendie et de sauvetage, et qui est agréée par le comité. La qualité de membre actif est seulement acquise après paiement de la cotisation annuelle.

Art. 6. Le titre de membre honoraire peut être conféré par le comité à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services ou ont fait des dons à l'association. La qualité de membre honoraire est seulement acquise après paiement de la cotisation annuelle.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite au comité;
- b) par le non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année civile;
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour motif grave.

Cotisations

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra être inférieure à 5,- Euros.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Comité

Art. 10. Le comité est composé de cinq, sept ou neuf membres élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans par les membres présents. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible au comité, il faut poser sa candidature par écrit au moins deux jours avant l'assemblée générale (le cachet de la poste faisant foi). Les candidats pour les postes d'un membre du comité doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et être membre du Corps de Sapeurs-Pompiers de Schoenfels.

Lorsqu'un membre du comité cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du comité ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande de trois au moins des membres du comité.

Le comité délibère sur toutes les questions non expressément attribuées à l'assemblée générale.

Il ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Art. 12. Le caissier gère le capital. Il rédige un rapport pour chaque assemblée générale annuelle, visé par deux réviseurs de caisse, nommés par l'assemblée générale de l'année précédente.

La décharge du caissier est donnée par l'assemblée générale sur avis des réviseurs de caisse.

Art. 13. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du caissier, du président et du secrétaire, du caissier et du président, du caissier et du secrétaire, du secrétaire et du caissier, du secrétaire et du président.

Le caissier est toutefois autorisé à régler les factures de l'association par sa seule signature jusqu'à concurrence de 5000 € (cinq mille euros).

Art. 14. Le comité soumettra chaque année à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé.

Assemblée Générale

Art. 15. Les membres de l'association sont convoqués annuellement à une assemblée générale, laquelle a pouvoir de délibérer sur tout point intéressant l'association et en particulier sur les points fixés dans l'ordre du jour et exclusivement sur les points suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation du comité;
- l'approbation des comptes;
- la dissolution.

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par le comité dans les cas prévus dans les statuts, ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande. La convocation se fait par écrit et est signalée à tout membre actif.

Cette convocation doit contenir le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si un cinquième des membres en font la demande par écrit au moins quinze jours avant l'assemblée générale, aucun ajout à l'ordre du jour concernant la modification des statuts ne peut être accueilli.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal. Les membres honoraires ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 18. La modification des statuts ne peut être faite que lors de l'assemblée générale dûment mentionnée dans l'ordre du jour. Cette modification ne peut être adoptée que si l'assemblée réunit les deux tiers des membres et à la majorité des deux tiers des membres actifs.

Art. 19. Les résolutions prises par l'assemblée générale seront confinées par le secrétaire de l'association dans un registre spécial tenu à la disposition de tous tiers au siège social.

Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à un organisme se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Scheuer Marcel / Tres Jeff / Malherbe Michel / Malherbe Louis / Robert Sébastien.

Référence de publication: 2015184399/93.

(150206083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Andromeda Blue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 05 octobre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015184401/13.

(150205718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Cyclone Holdings Luxembourg S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.995.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

CCL International Inc., a corporation duly incorporated and existing under the laws of the province of Ontario, Canada, registered under the Business Corporations Act (Ontario) under the number 656184, with its registered office at 105, Gordon Baker Road, Suite 500, Toronto, Ontario M2H 3P8, Canada, acting by its Luxembourg branch, Cyclone International Holdings Branch (the "Branch"), having its office at 16, avenue Pasteur L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 154948 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Fleur MARCHAL, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, asked the officiating notary to state that it is the sole shareholder, holding all the issued and existing (i) eleven thousand three hundred sixty-four (11,364) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of zero point six four five seven five three six eight eight four eight Euro (EUR 0.64575368848) each and (ii) two hundred and sixteen million sixty-three thousand eight hundred fifteen (216,063,815) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a nominal value of zero point six four five seven five three six eight eight four eight Euro (EUR 0.64575368848) each (the Ordinary Shares and the MRPS are collectively referred to as the "Shares"), representing the entire corporate capital of the company Cyclone Holdings Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address in L-2310 Luxembourg, 16 Avenue Pasteur, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 154995 (hereinafter referred to as the "Company"), incorporated pursuant to a deed received by the officiating notary, on August 4, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 5, 2010, number 2084, which articles of incorporation have been amended for the last time on August 11, 2014, by a notarial deed received by Me Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 20, 2014, number 3017 page 144204.

The Sole Shareholder declared that resolutions had to be taken in relation with the following agenda:

1- Increase of the corporate capital of the Company by the amount of nine million seven hundred seventeen thousand five hundred twenty-four Euros and seventy-five cents (EUR 9,717,524.75) so as to increase the corporate capital from its present amount of one hundred thirty-nine million five hundred thirty-one thousand three hundred forty-three Euros and

eighty-three cents (EUR 139,531,343.83) to the amount of one hundred forty-nine million two hundred forty-eight thousand eight hundred sixty-eight Euros and fifty eight cents (EUR 149,248,868.58) by the increase of the nominal value of (i) the existing eleven thousand three hundred sixty four (11,364) Ordinary Shares so as to bring it from its current amount of zero point six four five seven five three six eight-eight four eight Euro (EUR 0.64575368848) each to zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight (EUR 0.690726576139218) each and of (ii) the existing two hundred sixteen million sixty three thousand eight hundred fifteen (216,063,815) MRPS of as to bring it from its current amount of zero point six four five seven five three six eight eight four eight Euro (EUR 0.64575368848) each to zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight Euros (EUR 0.690726576139218) each;

2- Issuance of a share premium amounting to eighty-seven million four hundred fifty-seven thousand seven hundred twenty-two Euros and seventy-seven cents (EUR 87,457,722.77), which will be allocated as follows:

- four thousand five hundred ninety-nine Euros and sixty-six cents (EUR 4,599.66) allocate to the Ordinary Share Premium Account;

- eighty-seven million four hundred fifty-three thousand one hundred twenty-three Euros and eleven cents (EUR 87,453,123.11) allocate to the MRPS Share Premium Account;

3- Further to the corporate capital of the Company, increase of the legal reserve by an amount of nine hundred seventy-one thousand seven hundred fifty-two Euros and forty-eight cents (EUR 971,752.48);

4- Subscription for (i) the existing eleven thousand three hundred sixty four (11,364) ordinary shares with a nominal value of zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight (EUR 0.690726576139218) each, together with an ordinary share premium amounting to four thousand five hundred ninety-nine Euros and sixty-six cents (EUR 4,599.66), (ii) the existing two hundred sixteen million sixty three thousand eight hundred fifteen (216,063,815) mandatory redeemable preferred Shares with a nominal value of zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight (EUR 0.690726576139218) each, together with a MRPS share premium amounting to eighty-seven million four hundred fifty-three thousand one hundred twenty-three Euros and eleven cents (EUR 87,453,123.11), and together with (iii) the amount of nine hundred seventy-one thousand seven hundred fifty-two Euros and forty-eight cents (EUR 971,752.48) allocated to the legal reserve of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to seventy million Great-Britain Pounds (GBP 70,000,000) converted into ninety-eight million one hundred forty seven thousand Euros (EUR 98,147,000) according to the exchange rate fixed by the European Central Bank as of 2th November 2015 being one point four zero two one (GBP 1.4021) for one Euro (EUR 1);

5- Amendment of article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the increase of its share capital;

6- Granting authorization to any one manager of the Company, each acting individually under his sole signature on behalf of the Company to carry out any necessary and ancillary action in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda;

7- Any other business.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, asked the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by the amount of nine million seven hundred seventeen thousand five hundred twenty-four Euros and seventy-five cents (EUR 9,717,524.75) so as to increase the corporate capital from its present amount of one hundred thirty-nine million five hundred thirty-one thousand three hundred forty-three Euros eighty-three cents (EUR 139,531,343.83) to the amount of one hundred forty-nine million two hundred forty-eight thousand eight hundred sixty-eight Euros and fifty-eight cents (EUR 149,248,868.58) by the increase of the nominal value of (i) the existing eleven thousand three hundred sixty-four (11,364) Ordinary Shares so as to bring it from its current amount of zero point six four five seven five three six eight eight four eight Euro (EUR 0.64575368848) each to zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight Euro (EUR 0.690726576139218) each and of (ii) the existing two hundred sixteen million sixty-three thousand eight hundred fifteen (216,063,815) MRPS so as to bring it from its current amount of zero point six four five seven five three six eight eight four eight Euro (EUR 0.64575368848) each to zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight Euro (EUR 0.690726576139218) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue a share premium amounting to eighty-seven million four hundred fifty-seven thousand seven hundred twenty-two Euros and seventy-seven cents (EUR 87,457,722.77), which will be allocated as follows:

- four thousand five hundred ninety-nine Euros and sixty-six cents (EUR 4,599.66) to the Ordinary Share Premium Account;

- eighty-seven million four hundred fifty-three thousand one hundred twenty-three Euros and eleven cents (EUR 87,453,123.11) to the MRPS Share Premium Account.

Third resolution

Further to the increase of the corporate capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to increase the legal reserve by an amount of nine hundred seventy-one thousand seven hundred fifty-two Euros and forty-eight cents (EUR 971,752.48).

Subscription and payment

Further Mrs Fleur MARCHAL, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of the Sole Shareholder, by virtue of a power of attorney granted under private seal,

declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for the capital increase above mentioned and to fully pay up (i) the amount of the capital increase together with (ii) the amount of the share premium of eighty-seven million four hundred fifty-seven thousand seven hundred twenty-two Euros and seventy-seven cents (EUR 87,457,722.77) and (iii) the amount of nine hundred seventy-one thousand seven hundred fifty-two Euros and forty-eight cents (EUR 971,752.48) allocated to the legal reserve, by a contribution in cash amounting to seventy million Great-Britain Pounds (GBP 70,000,000) converted into ninety-eight million one hundred forty-seven thousand Euros (EUR 98,147,000) according to the exchange rate fixed by the European Central Bank as of November 2, 2015 being zero point seven one three two zero Great- Britain Pound (GBP 0.71320) for one Euro (EUR 1.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by way of a bank certificate, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the aggregate ninety-eight million one hundred forty-seven thousand Euros (EUR 98,147,000) to the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend:

(i) the first sentence of article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company's share capital is set at one hundred forty-nine million, two hundred forty-eight thousand eight hundred sixty-eight Euros and fifty-eight cents (EUR 149,248,868.58) represented by (i) eleven thousand three hundred sixty-four (11,364) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) with a nominal value of zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight Euro (EUR 0.690726576139218) each and (ii) two hundred and sixteen million sixty-three thousand eight hundred fifteen (216,063,815) mandatory redeemable preferred Shares (the "MRPS") with a nominal value of zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight Euro (EUR 0.690726576139218).”

(ii) article 5.2 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“All the Shares have a nominal value of zero point six nine zero seven two six five seven six one three nine two one eight Euro (EUR 0.690726576139218) each.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to grant authorization to any one manager of the Company, each acting individually under his sole signature on behalf of the Company to carry out any necessary and ancillary action in relation to the above taken resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred Euros (EUR 6,700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

CCL International Inc., une société constituée et existante sous le droit de la province de l'Ontario, Canada, enregistrée auprès du Business Corporations Act (Ontario) sous le numéro 656184, dont le siège social est situé au 105, Gordon Baker Road, Suite 500, Toronto, Ontario M2H 3P8, Canada, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise,

Cyclone International Holdings Branch (la «Succursale») ayant son siège au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154948 (ci-après l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Madame Fleur MARCHAL, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de constater qu'elle est l'associé unique détenant (i) les onze mille trois cent soixante-quatre (11.364) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») ayant une valeur nominale de zéro virgule six quatre cinq sept cinq trois six huit huit quatre huit Euro (EUR 0,64575368848) chacune et (ii) deux cent seize millions soixante-trois mille huit cent quinze (216.063.815) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPORs») d'une valeur nominale de zéro virgule six quatre cinq sept cinq trois six huit huit quatre huit Euro (EUR 0,64575368848) chacune (les Parts Ordinaires et les PPORs sont appelées de façon collective les «Parts»), représentant l'intégralité du capital social de la société Cyclone Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154995 (ci-après la «Société»), constituée par acte reçu du notaire instrumentant, le 4 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 octobre 2010 numéro 2084, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 11 août 2014 par un acte notarié reçu par Maître Jean- Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 octobre 2014, numéro 3017 page 144204.

L'Associé Unique a déclaré que des décisions doivent être prises en relation avec l'ordre du jour suivant:

1- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf millions sept cent dix-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros soixante-quinze cents (EUR 9.717.524,75), de façon à augmenter le capital social de son montant actuel de cent trente-neuf millions cinq cent trente et un mille trois cent quarante-trois Euros quatre-vingt-trois cents (EUR 139.531.343,83) à un montant de cent quarante-neuf millions deux cent quarante-huit mille huit cent soixante-huit virgule cinquante-huit (EUR 149.248.868,58) par l'augmentation de la valeur nominale (i) des onze mille trois cent soixante-quatre (11.364) Parts Ordinaires existantes de façon à la porter de sa valeur actuelle de zéro virgule six quatre cinq sept cinq trois six huit huit quatre huit Euros (EUR 0,64575368848) chacune à la valeur de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit (0,690726576139218) chacune et (ii) des deux cent seize millions soixante-trois mille huit cent quinze (216.063.815) PPORs existantes de façon à la porter de sa valeur actuelle de zéro virgule six quatre cinq sept cinq trois six huit huit quatre huit Euros (EUR 0,64575368848) chacune à la valeur de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit (0,690726576139218) chacune;

2- Emission d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent vingt-deux Euros soixante-dix-sept cents (EUR 87.457.722,77), qui sera allouée de la façon suivante:

- quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf Euros soixante-six cents (EUR 4.599,66) alloués au Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires;

- quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cent vingt-trois Euros onze cents (EUR 87.453.123,11) alloués au Compte de Prime d'Emission des PPORs;

3- Suite de l'augmentation du capital social de la Société, augmentation de la réserve légale d'un montant de neuf cent soixante et onze mille sept cent cinquante-deux Euros quarante-huit cents (EUR 971.752,48);

4- Souscription des (i) 11.364 Parts Sociales Ordinaires existantes ayant une valeur nominale de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit (0,690726576139218) chacune, avec une Prime d'Emission des Parts Ordinaires d'un montant de quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent vingt-deux Euros soixante-dix-sept cents (EUR 87.457.722,77), (ii) 216.063.815 PPORs existantes ayant une valeur nominale de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit (0,690726576139218) chacune, avec une Prime d'Emission des PPORs d'un montant de quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cent vingt-trois Euros onze cents (EUR 87.453.123,11) chacune et (iii) un montant de neuf cent soixante et onze mille sept cent cinquante-deux Euros quarante-huit cents (EUR 971.752,48) alloué à la réserve légale, en contrepartie d'un apport en espèces d'un montant de soixante-dix millions de Livres Sterling (GBP 70.000.000) correspondant à quatre-vingt-dix-huit millions cent quarante-sept mille (EUR 98.147.000), sur base du taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 2 novembre 2015 qui est de un virgule quatre zéro deux un (GBP 1,4021) pour un Euro (EUR 1);

5- Modification de l'article 5 des statuts de la Société de façon à refléter l'augmentation de capital social;

6- Octroi à tout gérant de la Société, du pouvoir d'agir individuellement sous sa seule signature pour le compte de la Société et d'effectuer toute action pouvant s'avérer utile et nécessaire en relation avec les résolutions prises lors de la présente assemblée générale

7- Divers.

L'Associé Unique, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associé unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de neuf millions sept cent dix-sept mille cinq cent vingt-quatre Euros soixante-quinze cents (EUR 9.717.524,75) de façon à augmenter le capital social de son montant actuel de cent trente-neuf millions cinq cent trente et un mille trois cent quarante-trois Euros quatre-vingt-trois centimes (EUR 139.531.343,83) à cent quarante-neuf millions deux cent quarante-huit mille huit cent soixante-huit Euros cinquante-huit centimes (EUR 149.248.868,58) par l'augmentation de la valeur nominale (i) des onze mille trois cent soixante-quatre (11.364) Parts Ordinaires existantes de façon à la porter de sa valeur actuelle de zéro virgule six quatre cinq sept cinq trois six huit huit quatre huit Euro (EUR 0,64575368848) chacune à la valeur de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit Euro (0,690726576139218) chacune et (ii) des deux cent seize millions soixante-trois mille huit cent quinze (216.063.815) PPORs existantes de façon à la porter de sa valeur actuelle de zéro virgule six quatre cinq sept cinq trois six huit huit quatre huit Euro (EUR 0,64575368848) chacune à la valeur de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit Euro (0,690726576139218) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent vingt-deux Euros soixante-dix-sept cents (EUR 87.457.722,77) qui sera allouée de la façon suivante:

- quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf Euros soixante-six cents (EUR 4.599,66) au Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires;
- quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cent vingt-trois Euros onze cents (EUR 87.453.123,11) au Compte de Prime d'Emission des PPORs.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation du capital social de la Société, l'Associé Unique décide d'augmenter la réserve légale d'un montant de neuf cent soixante et onze mille sept cent cinquante-deux Euros quarante-huit cents (EUR 971.752,48).

Souscription et paiement

Comparet maintenant Madame Fleur MARCHAL, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment désigné par l'Associé Unique en vertu d'une procuration accordée sous seing privé,

déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à l'augmentation de capital susmentionnée et de libérer intégralement (i) le montant de l'augmentation de capital, (ii) le montant de la prime d'émission de quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent vingt-deux Euros soixante-dix-sept cents (EUR 87.457.722,77) et (iii) le montant de neuf cent soixante et onze mille sept cent cinquante-deux Euros quarante-huit cents (EUR 971.752,48) alloué à la réserve légale, moyennant un apport en espèces d'un montant de soixante-dix millions de Livres Sterling (GBP 70.000.000) converties en quatre-vingt-dix-huit millions cent quarante-sept mille Euros (EUR 98.147.000) sur base du taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 2 novembre 2015 qui est de zéro virgule sept un trois deux zéro Livre Sterling (GBP 0,71320) pour un Euro (EUR 1,-).

Preuve du paiement en numéraire mentionné ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, et le notaire instrumentant a reconnu officiellement la disponibilité au profit de la Société d'un montant total de quatre-vingt-dix-huit millions cent quarante-sept mille Euros (EUR 98.147.000).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier:

(i) la première phrase de l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit:

“**5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent quarante-neuf millions deux cent quarante-huit mille huit cent soixante-huit Euros et cinquante-huit cents (EUR 149.248.868,58) représenté par (i) onze mille trois cent soixante quatre (11.364) parts ordinaires (les “Parts Ordinaires”) d'une valeur nominale de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit Euro (0,690726576139218) chacune et (ii) deux cent seize millions soixante-trois mille huit cent quinze (216.063.815) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les “PPORs”) d'une valeur nominale de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit Euro (0,690726576139218) chacune.»

(i) L'article 5.2 des Statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit:

«Toutes les Parts ont une valeur nominale de zéro virgule six neuf zéro sept deux six cinq sept six un trois neuf deux un huit Euro (0,690726576139218) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'octroyer à tout gérant de la Société, le pouvoir d'agir individuellement sous sa seule signature pour le compte de la Société et d'effectuer toute action pouvant s'avérer utile et nécessaire en relation avec les résolutions prises ci-avant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont estimés approximativement à six mille sept cents Euros (EUR 6.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MARCHAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 novembre 2015. 2LAC/2015/25105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184523/271.

(150205988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

LVS II Lux XXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 195.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015183989/14.

(150204523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

RepcO 21 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.427.140,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.184.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 5 mai 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 - Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

2 - L'Assemblée Générale a confirmé le mandat de Monsieur David BANNERMAN statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2014 et a pris acte de la démission de Monsieur David BANNERMAN de ses fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

3 - L'Assemblée Générale nomme Monsieur Johannes Raschke, né le 8 avril 1981 à Berlin (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015185601/26.

(150206515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

AI Global Investments & CY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184423/10.

(150205780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

AXA Private Debt II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184456/11.

(150205776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

BCP BRW Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.406.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184474/11.

(150205695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Selecta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.778.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1434 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015184241/9.

(150205352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.
